

Abidjan, le

13 0 DEC 2020

N° 00008 /MINEF/CAB00/DGFF/PIF/PFPS-nd

COMMUNIQUE

Le Ministre des Eaux et Forêts informe Mesdames et Messieurs les exploitants forestiers, les exportateurs de produits ligneux, les gestionnaires des parcs à bois réservés à la manutention des produits ligneux pour l'exportation, les exploitants de charbon de bois et de bois de chauffe, les transformateurs de résidus d'exploitation forestière, les commerçants des produits dérivés de résidus de sciage et les commerçants de produits ligneux, que les autorisations de reprises d'activités au titre de l'année 2020, telles que mentionnées dans le communiqué **N°0007/MINEF/CAB00/DGFF/PIF/PFPS-fd du 23 novembre 2020, sont prorogées jusqu'au 31 janvier 2021.**

Toutefois, pour les Périmètres d'Exploitation Forestière, les volumes exploités au cours de cette prorogation seront déduits des quotas d'exploitation qui seront accordés au titre de l'année 2021.

Pour le processus de renouvellement des autorisations de reprises d'activités, vous êtes invités à vous conformer au contenu du communiqué rappelé ci-dessus.


Alain-Richard DONWAHI